

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE

COMMUNE DE LA CHAPELLE ANTHENAISE

DE LA CHAPELLE ANTHENAISE

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

53950

Tel : 02-43-01-10-73

E-Mail:

contact@lachapelleanthenaise.fr

Le quinze décembre deux mil vingt-deux à vingt heures le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme FOUGERAY Isabelle, Maire

Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris part à la délibération
15	15	10

Etaient présents : FOUGERAY Isabelle- Maire HOUSSEAU Mickaël- 1^{er} adjoint,, FRANGEUL Savéria-2nd adjoint BERGERE Christophe- 3^{ème} adjoint, COUTELLE Nadine LERAY Patrick, LE GRAND Jérôme, BIGARRET Gaël, DURAND Lydia, , JOUIN Malvina

Absents excusés : PIPART Éric ,BOULAY Karine- 4^{ème} adjoint, DUVAL Angélique, CHARPENTIER Adeline

Absent non excusé : DECRESSAC Guillaume

Date de la convocation : 08/12/2022

Secrétaire de séance : M HOUSSEAU Mickaël

Date d'affichage : 08/12/2022

Pouvoir : M PIPART donne pouvoir à Mme FOUGERAY, Mme BOULAY donne pouvoir à Mme FRANGEUL, Mme DUVAL donne pouvoir à Mme FOUGERAY, Mme CHARPENTIER donne pouvoir à Mme DURAND

ORDRE DU JOUR

Intervention de M Carabin, Conseiller aux Décideurs Locaux sur l'analyse financière prospective de la commune de la Chapelle Anthenaïse

Madame le Maire relate les différents entretiens et rencontres avec les services de la Trésorerie afin d'établir une projection sur les années futures.

M Carabin, Conseiller aux décideurs locaux intervient pour présenter le résultat de ces réunions de travail et les perspectives à moyen terme pour la commune.

A l'issue de cette présentation, une réunion de la commission rénovation du centre bourg est prévue mi-janvier 2023 afin d'étudier un recadrage des phases de travaux.

Présentation des propositions des hausses tarifaires du restaurant scolaire à compter du 1^{er} janvier 2023

Madame le Maire rappelle les termes de l'avenant n°1 concernant la convention de restauration scolaire de septembre 2022.

Le prestataire Convivio, applique à compter du 1^{er} janvier 2023 une revalorisation de l'ensemble de ses tarifs de 9 %.

Il est rappelé que lors de la conclusion de la nouvelle convention, les tarifs avaient subi une hausse de 5 %.

Cet avenant, s'il n'était pas entériné par la collectivité, ne permettait plus de bénéficier de la livraison des repas à compter de janvier 2023

Les justifications de ces hausses sont les suivantes :

- évolution des coûts alimentaires
- évolution des cours des énergies gaz et électricité,
- évolution des charges de personnel

Le Conseil Municipal envisage une éventuelle hausse des tarifs applicables aux familles à compter de cette même date.

Des simulations de hausse allant de 5 % à 9 % sont présentées à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Considérant l'obligation qui lui est faite d'accepter les nouveaux tarifs présentés par le prestataire Convivio, se voit contraint de répercuter une partie de l'augmentation de la hausse subie près des foyers dont les enfants fréquentent le restaurant scolaire :
- Détermine les prix des repas à facturer comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023.

	Prix du repas au 01/01/2023	QF Tranche A <560	QF Tranche B 561- 880	QF Tranche C 881-1400	QF Tranche D >1401
RESTAURANT SCOLAIRE	Repas	3.55 €	3.85 €	4.04 €	4.24 €
	Majoration si repas sans inscription préalable	3 €	3 €	3 €	3 €

Virement de crédits n° 2 pour la constitution de provisions

Madame le Maire informe l'assemblée que le principe comptable de prudence impose la constitution de provisions dès l'apparition d'un risque avéré. Ces provisions doivent être ajustées chaque année à la hausse ou à la baisse pour donner une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la commune.

Au vu des restes à recouvrer sur l'année 2022, arrêté au 01/10/2022, il est préconisé de constater une nouvelle provision d'un montant de 563.53 €.

Les crédits sont à prévoir à l'article 681.

Devant l'insuffisance des crédits à cet article, un virement est donc nécessaire.

Il vous est donc proposé de bien vouloir valider le virement de crédits n° 2 comme suit :

61521 = entretiens de terrains = -563.53 €

681 = dotations aux amortissements+ 563.53 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Donne son accord pour qu'il soit procédé au virement de crédits n° 2 tel que résumé ci-dessus.

Questions diverses

- Diagnostic de l'église : le compte rendu apporté par le cabinet Archi Trav est parvenu dans l'après-midi, il est donc mis à disposition des élus sur Share Point ; la commission bâtiments se réunira en janvier afin d'en approfondir le contenu et les préconisations établies.